



## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU 28 FEVRIER 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 28 février, à vingt heures, le conseil municipal de la commune d'Ancinnes, légalement convoqué par Monsieur le Maire le 22 février 2023, s'est réuni à la salle du conseil municipal de la mairie en séance publique sous la responsabilité de Monsieur Denis ASSIER, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00 et constate que le quorum est atteint.

### **Désignation du secrétaire de séance :**

Conformément à l'article L.2121.15 du Code des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Monsieur Olivier COLLET est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

### **Appel :**

**Membres présents :** Mesdames et Messieurs ASSIER Denis, SANGLEBOEUF Maryline, HUTEREAU Romain, PESNEAU Frédéric, BODEREAU Jean-Philippe, BLOSSIER, Emilie, CHAMBRIER Anthony, COLLET Olivier, HARDOUIN Céline, LANOS Ghislaine, RICORDEAU Daniel, ROZEL Pamela.

### **Membres absents-excuses :**

Date de convocation <b>22/02/2023</b>	Date de publication <b>22/02/2023</b>	Nombre de membres en exercice : 14
--	--	------------------------------------

**Présents :12**

**Absent(s) : 2**  
dont Pouvoir(s) : 2

Madame Véronique Rousseau a donné son pouvoir à Madame Véronique Sangleboeuf  
Madame Ingrid Héroult a donné son pouvoir à Madame Céline Hardouin

### **Adoption du procès-verbal du conseil municipal en date du 13 février 2023**

Le procès-verbal du conseil municipal du 13 février 2023 est adopté à l'unanimité.

### **Adoption de l'ordre du jour :**



### **Adoption de l'ordre du jour :**

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

#### **Délibérations :**

- Abonnement assainissement : prorata temporis
- Sollicitation du produit des amendes de police
- Mise en conformité RGPD : accompagnement ATESART
- Décision modificative des taux d'imposition 2023
- Indemnité de gardiennage de l'église communale
- Approbation du règlement d'accès à la distribution de la banque alimentaire
- Création d'un service photocopie pour les associations
- Demande d'aide au titre du Fonds Vert pour le projet de remplacement du chauffage de l'école
- Lotissement « Le Parc » : Dénomination de rue et numérotation des lots

#### **Informations :**

- Jardins ouverts à la résidence du Stade
- Label : villes et villages internet

#### **Questions diverses :**



## **DÉLIBÉRATIONS :**

### **Facturation de l'abonnement assainissement : prorata**

**Délibération n°2023/02/28/006**

**Rapporteur : Denis ASSIER**

Monsieur le Maire expose que lors de sa séance du 18 janvier 2023, le conseil municipal a voté les tarifs 2023 du service assainissement à savoir :

Abonnement au réseau	55 euros annuel
Prix de l'assainissement	2.05 euros / m3
Travaux de branchement au réseau d'assainissement	Acceptation de devis de l'entreprise désignée par la commune
Forfait de raccordement	450 euros

Il convient d'ajuster les modalités de paiement concernant l'abonnement annuel. Celui-ci constitue une part fixe. En cas de période incomplète (souscription ou résiliation d'abonnement en cours de période de consommation), l'abonnement sera facturé au prorata temporis. Tout mois commencé entamé est dû.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, adopte à l'unanimité la facturation au prorata temporis de l'abonnement annuel d'assainissement.

### **Sollicitation du produit des amendes de police – Conseil Départemental de la Sarthe**

**Délibération n°2023/02/28/007**

**Rapporteur : Denis ASSIER**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Départemental de la Sarthe doit procéder à la répartition du produit des amendes de police en matière de circulation routière aux communes de moins de 10 000 habitants.

Il propose de soumettre un dossier de demande de subvention le programme de sécurité routière engagée par la municipalité. Pour cette demande de subvention cela concerne :

- L'acquisition d'un radar pédagogique : Coût : 1900,00€ HT
- L'acquisition de deux silhouettes de prévention à installer aux abords de l'école publique : Coût : 3064,00€ HT

L'investissement est estimé à 4964,00€ HT soit 5956,80€ TTC.

Il précise que le versement de cette subvention ne s'effectuera qu'après délibération du Conseil Municipal



comportant l'engagement de réaliser ces travaux et propose ainsi à l'assemblée de délibérer en ce sens.

Le conseil municipal, vu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE d'accepter cette proposition et d'engager les travaux suivants dans l'année qui suit l'attribution de la dotation correspondante :

- Programme de sécurité routière avec l'acquisition d'un radar pédagogique et deux silhouettes de prévention.

### **Mise en conformité RGPD – accompagnement ATESART**

**Délibération n°2023/02/28/008**

**Rapporteur : Denis ASSIER**

Le Maire rappelle que le Règlement Général Européen sur la Protection des Données (RGPD), complété par la loi « Informatique et Liberté » modifiée le 20 juin 2018, est le socle de la réglementation applicable depuis le 25 mai 2018 en matière de traitement de données personnelles. L'ensemble des administrations, entreprises ou associations utilisant des données personnelles sont donc tenues de s'y conformer.

En supprimant l'ancien régime déclaratif, ce texte pose comme nouveau principe la responsabilisation et l'auto-contrôle des acteurs. Il appartient désormais aux collectivités d'appréhender les risques qui portent sur les données personnelles qu'elles utilisent, et de prendre toutes les mesures qu'elles jugent adaptées pour réduire ces risques à un niveau raisonnable.

En outre, le RGPD impose que dès la création d'un traitement ou service, la protection des données personnelles soit prise en compte. Cela induit de minimiser autant que possible la collecte de données personnelles nécessaires à la finalité du service, de déterminer leur durée de conservation, de préparer les mentions d'information ainsi que le recueil du consentement des intéressés lorsque nécessaire.

Une documentation fournie et à jour devra être disponible pour expliciter la politique de protection adoptée par la collectivité : registre des traitements, études d'impact (PIA), contrats avec les sous-traitants, procédures d'information des personnes, actions réalisées (formation, par exemple), etc.

Cette mise en conformité va générer de nouvelles charges de travail et des coûts non négligeables. Or, nous ne disposons pas de toutes les compétences et des moyens tant financiers qu'humains, nécessaires à ces travaux et à la désignation d'un Délégué à la Protection des Données dégagé de tout conflit d'intérêt, comme la réglementation les y oblige.

La mutualisation de cette démarche semble être un moyen pertinent d'optimiser les compétences requises et les coûts générés, tout en capitalisant sur les expériences des collectivités ou établissements publics comparables. C'est pourquoi l'ATESART, dont nous sommes membre, propose de mutualiser son Délégué à la Protection des Données prévu par le règlement européen.



Le coût de cette prestation est proportionnel au nombre d'habitants de la commune l'année de la signature du contrat, à savoir :

- 0,90€ par an et par habitant, durant les 2 premières années,
- 0,50€ par an et par habitant à partir de la troisième année.

Au 01/01/2023, la population totale INSEE d'ANCINNES s'élevant à 964 habitants, ce coût s'élèverait à :

- 867,60€/ an, les 2 premières années,
- 482,00€/an, à partir de la troisième année.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire :

- À accepter la proposition d'ingénierie Territoriale de l'ATESART « Protection des données personnelles/mutualisation du délégué prévu par le règlement européen »

Les modalités sont précisées dans le contrat dont un modèle est joint en annexe pour information.

Le Conseil Municipal d'Ancinnes,

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu les statuts de la SPL *Agence des Territoires de la Sarthe* et le Règlement Intérieur de la société approuvés et signés par les actionnaires fondateurs de la société,

Vu les dispositions des articles L 1531.1, L 1522.1, L 1524.5 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, DÉCIDE :

D'AUTORISER le Maire à signer le contrat de prestation RGPD avec l'ATESART (pour information, modèle joint en annexe) et tous actes afférents à ce projet dès lors qu'ils ne modifient pas l'équilibre du contrat, aux termes duquel l'ATESART assurera le rôle de Délégué à la Protection des Données pour le compte de la Commune, après enregistrement de la désignation par la CNIL.

### **Décision modificative des taux d'imposition 2023**

**Délibération n°2023/02/28/009**

**Rapporteur : Denis ASSIER**

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 7 décembre 2022, le conseil municipal a voté les nouveaux taux d'imposition 2023 sur le foncier bâti et non bâti.

L'augmentation proposé par la commission finances et voté est de 1,5 %.

Or une erreur s'est glissée dans la transposition de cette augmentation sur la précédente délibération. Il est donc nécessaire de rectifier comme suit les taux d'imposition, correspondant à :



Taxe foncière bâti : 47,04 %

Taxe foncière non bâti : 37,75 %

Cette augmentation de 1,5 % permettra de maintenir la capacité d'auto-financement de la commune.

Le conseil municipal, après délibération, accepte ces nouveaux taux et autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y référant.

### **Indemnité de gardiennage de l'église communale**

**Délibération n°2023/02/28/010**

**Rapporteur : Denis ASSIER**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'une « indemnité de gardiennage » correspondant aux célébrations des offices religieux dans notre commune (gardien ne résidant pas dans la commune où se trouve l'édifice du culte), est attribuée au curé de la paroisse.

Cette indemnité est fixée par la circulaire n° NOR/INT/A/00006/C du 8 janvier 1987 et la circulaire n° NOR/10C/D/11/21246C du 29 juillet 2011 qui précisent que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Le point d'indice ayant été revalorisé de 3,5% depuis la dernière instruction en date du 19 avril 2022, l'application de la règle de calcul habituelle conduit à une revalorisation équivalente des indemnités de gardiennage.

En conséquence, le plafond indemnitaire applicable est fixé en 2023 à 125,06 euros.

Après délibération, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, le versement de cette indemnité de 125,06 euros pour l'année 2023.

### **Approbation du règlement d'accès à la distribution de la banque alimentaire de l'Orne assurée par le Centre Social de la Haute Sarthe et de son subventionnement**

**Délibération n°2023/02/28/011**

**Rapporteur : Denis ASSIER**

Vu la décision prise lors de la rencontre organisée avec les élus des communes, le lundi 16 février dernier, il a été décidé de modifier les conditions d'accès au point de distribution de la banque alimentaire géré par le Centre Social de la Haute Sarthe.

Jusqu'à présent, le financement de cette action était partiellement assuré par une tarification au colis de 6€.

Actuellement, l'assistant(e) de service social de la circonscription transmet directement la prescription d'aide alimentaire aux mairies, le Centre Social reçoit peu de réponse des Mairies.

Est proposé le fonctionnement suivant :



A compter du 1er avril 2023, l'assistant(e) de service social de la circonscription d'action sociale du département transmettra en mairie ses prescriptions d'accès à la distribution alimentaire pour les résidents de la commune à fins de validation. La mairie dispose d'un délai de trois jours ouvrés pour émettre son avis. Sans retour dans le délai imparti, le Centre Social remettra le colis. Une participation de 8€ par colis distribué sera versée au Centre Social de la Haute Sarthe.

Le versement de la participation de la commune sera effectué trimestriellement au Centre Social de la Haute Sarthe au regard du nombre de colis distribués.

Est proposé les critères d'attribution suivants :

-Une famille peut accéder à l'aide alimentaire lorsque son revenu ne dépasse pas 7€ par jour et par personne en reste à vivre.

-Il est également pris en considération des critères qualitatifs tels que l'isolement de la famille, le fait d'avoir un enfant en bas âge, ou encore un handicap.

-L'objectif de l'aide alimentaire reste l'autonomie de la famille. Ainsi, les colis alimentaires réguliers peuvent avoir un rythme dégressif : passer de 2 fois par mois à une fois par mois.

- L'aide alimentaire ne peut pas excéder les trois mois. Certaines familles (familles nombreuses fragiles ou ayant un parent célibataire, ou les personnes âgées sans ressources) ayant des difficultés profondes peuvent justifier d'une aide alimentaire sur du plus long terme.

- Un colis alimentaire d'urgence peut être délivré à une famille. Celui-ci doit être motivé par une situation extraordinaire et non pérenne (accidents, décès, une perte de droits momentanée ou une attente de droits, etc.).

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal,

ADOpte les nouvelles modalités d'accès à la distribution alimentaire et subventionnement de cette action.

### **Création d'un abonnement photocopie pour les associations**

**Délibération n°2023/02/28/012**

**Rapporteur : Romain HUTEREAU**

Monsieur HUTEREAU rapporte le conseil municipal du 7 décembre 2022 a institué par délibération la création d'un service photocopie au sein de la Mairie par abonnement. Pour rappel, le tarif est de 15€ pour 20 photocopies A4 noir et blanc et que pour la couleur et le format A3, le calcul s'effectue ainsi : Photocopie A3 noir et blanc = 2 photocopies A4 noir et blanc / Photocopie A4 couleur = 2 photocopies A4 noir et blanc et Photocopie A3 couleur = 3 photocopies A4 noir et blanc.

Au cours du mois de janvier, une association de la commune a sollicité en urgence la Mairie pour effectuer des photocopies en quantité importante. Dans le cadre de la volonté municipale d'accompagnement des associations communales, nous avons autorisés la réalisation de ces photocopies et l'association en question souhaite procéder au règlement de ces dernières. Cependant, la délibération prise en conseil municipal le 7 décembre 2022 ne prévoit un



abonnement que pour les particuliers. C'est pourquoi il est proposé au conseil municipal de mettre en place un abonnement spécifique pour les associations.

Après échanges au sein de l'exécutif municipal, d'une analyse de pratiques dans le privé et échange avec quelques responsables associatifs, la proposition d'abonnement pour les associations est la suivante :

FORMULE ANNUELLE	FORFAIT TARIFAIRE ANNUEL
<b>Papier fourni par la mairie</b>	
300 photocopies annuelles A4 – Noir et blanc	15€ (0,050€ unité)
200 photocopies annuelles A4 - Couleur	15€ (0,075€ unité)
200 photocopies annuelles A3 – Noir et blanc	15€ (0,075€ unité)
125 photocopies annuelles A3- Couleur	15€ (0,120€ unité)
<b>Papier fourni par l'association</b>	
500 photocopies annuelles A4 – Noir et blanc	15€ (0,030€ unité)
350 photocopies annuelles A4 - Couleur	15€ (0,042€ unité)
350 photocopies annuelles A3 – Noir et blanc	15€ (0,042€ unité)
200 photocopies annuelles A3 - Couleur	15€ (0,075€ unité)

*Le prix à l'unité est donné à titre indicatif. Le compteur est remis à zéro chaque année, indépendamment du nombre de photocopies réalisées.*

Le service photocopie est ouvert aux associations ayant leur siège social sur le territoire de la commune d'Ancinnes.

L'association ayant la gestion de la bibliothèque municipale n'est pas concernée par ce dispositif puisque celle-ci est en charge du fonctionnement d'un service communal.

Le conseil municipal,

- **Vu** le rapport de Monsieur HUTEREAU Romain, Maire Adjoint,
- **Vu** la délibération municipale du 7 décembre 2022,

**DÉCIDE** après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Adopte** la création d'un abonnement spécifique pour les associations, composé de plusieurs formules,
- **Autorise** le Maire ou son représentant à mettre en place et appliquer cet abonnement,





**Demande de subventions pour le projet de remplacement du chauffage de l'école**  
**Délibération n°2023/02/28/013**  
**Rapporteur : Denis ASSIER**

Monsieur le Maire expose :

La flambée des prix de l'électricité et du gaz, liée à la reprise post-Covid et à la guerre en Ukraine, tout comme la hausse inflationniste impactent lourdement les finances locales. Les dépenses énergétiques des collectivités augmentent, faisant peser une contrainte forte sur leurs budgets et le maintien des services publics locaux essentiels à la population. Cette hausse va persister.

La commune d'Ancinnes n'échappe pas à cette conjoncture et s'en trouve impactée. Engagée dans une démarche de sobriété énergétique, après avoir rénové son éclairage public, investit sur la protection de la biodiversité, qui lui vaut de recevoir cette année le label APIcité deux abeilles « démarche remarquable », la commune d'Ancinnes souhaite agir sur ses bâtiments publics et notamment son école.

La rénovation énergétique des bâtiments constitue un axe privilégié d'investissement pour faire face à l'urgence écologique et économique.

L'école publique de la commune d'Ancinnes accueille environ 130 élèves de maternelles et primaires.

Le bâtiment a été construit en 1985, la surface chauffée est de 835 m<sup>2</sup>. Le système de chauffage est composé d'une chaudière fioul avec un rendement médiocre, polluant et générateur de fortes dépenses. La commune souhaite remplacer ce système par un système de pompe à chaleur plus sobre en énergie et plus économe.

La commune a fait connaître ses besoins à la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles dans le cadre de l'appel à projet ACTEE SEQUOIA porté par le Département de la Sarthe et ATESART.

Nous avons aussi adhéré au service d'efficacité énergétique d'ATESART, afin de bénéficier des conseils d'un économiste de flux et de bénéficier d'aides. Enfin, un audit énergétique du bâtiment a également été réalisé.

Les objectifs poursuivis par ce projet sont de :

- Limiter et maîtriser les consommations énergétiques
- Augmenter la performance et le rendement du système de chauffe
- Avoir recours à de l'énergie renouvelable et limiter notre empreinte écologique
- Apporter plus de confort aux enfants, enseignants et agents communaux

Enfin, plus largement ce projet s'inscrit dans une volonté de conforter la démarche de sobriété énergétique de notre collectivité et de contribuer à l'effort de réduction des gaz à effet de serre.

Le coût prévisionnel de cet investissement s'élève à 109 163,99 euros HT comprenant le nouveau système de chauffage et ses aménagements annexes tel que présenté dans le plan de financement ci-après.



Origine des financements	Montant de subvention sollicité ou obtenu	Taux
Etat – DETR/DSIL	32 749,20 €	30%
Etat – Fonds vert	21 832,80 €	20%
Conseil régional des Pays de la Loire	7 794,30 €	7,14%
Conseil départemental de la Sarthe – Plan d’investissement durable 2022-2025	24 954,89 €	22,86%
<b>Part restant à la charge du maître d'ouvrage</b>	21 832,80 €	20%
<b>MONTANT TOTAL H.T DE L’OPÉRATION</b>	109 163,99	100 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l’unanimité :

- Adopte l’opération et arrête les modalités de financement,
- Approuve le plan de financement prévisionnel,
- Autorise le Maire a sollicité une subvention auprès de l’État au titre de la DETR et du DSIL 2023 et du Fonds Vert,
- Autorise le Maire a sollicité une subvention auprès de la Région Pays de la Loire,
- Autorise le Maire a sollicité une subvention auprès du Département de la Sarthe.
- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

### **Lotissement « Le Parc » : Dénomination de rue et numérotation des lots**

#### **Délibération n°2023/02/28/014**

#### **Rapporteur : Denis ASSIER**

Monsieur le Maire expose avoir été sollicité par le bureau Agetho, en charge de l’aménagement foncier du lotissement privé « Le Parc » - cadastrée ZD43, propriété de la SARL SEMILIA afin de nommer la rue desservant le lotissement et numéroter les lots.

Il appartient au conseil municipal de choisir par délibération, le nom à donner aux rues, le numérotage des habitations constituant une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l’article L 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient, pour faciliter le repérage, le travail des préposés et autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d’identifier clairement les adresses des lots et de procéder à leur numérotation.

Monsieur le Maire présente le projet de numérotation et des propositions de dénomination sont présentées par Monsieur le Maire, Monsieur Pesneau et Monsieur Hutereau : à savoir Elsa Triolet, Madeleine Pelletier, Billie Jeanking, Georges Sand, Odette Siko et Germaine Brière.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l’unanimité :



- d'approuver la dénomination « Impasse Madeleine PELLETIER » et la numérotation de ce lotissement, conformément au document présenté,
- de mandater Monsieur le Maire pour les formalités à accomplir.

## **INFORMATIONS :**

### **Jardins ouverts à la résidence du Stade**

#### **Rapporteur : Frédéric Pesneau**

Monsieur Pesneau expose que les agents communaux ont proposé de créer un jardin ouvert Résidence du Stade. Le principe est de préparer un terrain pour qu'il puisse accueillir un petit potager dont l'entretien et les récoltes seraient laissés à la discrétion des habitants volontaires de la Résidence.

Sarthe Habitat s'est montré intéressé par le projet qui a déjà été mené auparavant dans d'autres sites leur appartenant. Les frais d'implantation seraient assurés par Sarthe Habitat.

Une aire de compostage collectif serait également implantée afin de faire un test sur la faisabilité de la mise en place de la loi sur les biodéchets qui sera obligatoirement mise en place le 1er janvier 2024.

Une réflexion plus vaste sur la reprise de l'ensemble de l'entretien de la Résidence du Stade par le service technique municipal sous couvert d'une convention avec Sarthe Habitat est actuellement à l'étude.

### **COMEDDEC / DR**

#### **Rapporteur : Romain Hutereau**

La commune d'Ancinnes va adhérer au dispositif COMEDDEC. Le dispositif COMEDDEC (COMmunication Electronique des Données d'Etat Civil) est un dispositif majeur de la modernisation de l'Etat, mis en place conjointement par le ministère de la justice et l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS) depuis 2013. En parallèle, la commune d'Ancinnes va être équipée de dispositifs numériques de recueil des demandes de carte d'identité et de passeports. Monsieur Hutereau expose les différentes démarches de mise en œuvre de ce dispositif et l'accompagnement de l'état.

### **Label : villes et villages internet**

#### **Rapporteur : Romain Hutereau**

Territoires, villes et villages Internet est un label national français décerné chaque année depuis 1999 par l'association Villes Internet aux collectivités françaises (villages, villes et intercommunalités) qui inscrivent une politique internet et numérique dans leur mission de service public.

Toute commune inscrivant une politique internet et numérique dans ses missions de service public peut candidater. Ce label est une marque territoriale matérialisée par un panneau de @ à @@@@@ à afficher en entrée de ville et dans les supports de communication.

C'est surtout pour la collectivité l'occasion d'évaluer et de faire reconnaître la mise en œuvre d'un Internet local citoyen à la disposition de chacun dans l'intérêt général.



Toute collectivité participante s'engage dans le mouvement de l'internet public et citoyen français et à ce titre reçoit au moins une arobase.

Ce label national, déjà remis à 1200 communes, est organisé par l'association d'élus Villes Internet, dédiée à l'Internet citoyen. Il est proposé qu'Ancinnes entre dans ce dispositif.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **TOUR DE TABLE :**

#### **Denis Assier :**

- Fabien Ribaut a pris son poste à l'agence communale d'Ancinnes, cela se passe bien.
- Enedis intervient jeudi prochain pour l'élagage rue des Déportés et des Résistants afin de rétablir notamment l'éclairage public.
- Tous les logements communaux sont actuellement loués.

#### **Maryline Sangleboeuf :**

- Mme Sangleboeuf indique avoir participé avec Monsieur Hutereau à la réunion du comité de Jumelage. Un voyage à Schwarme sera organisé du 16 au 21 mai prochain. Une mutualisation de covoiturage serait organisée avec la commune de Coulaines. Il y aurait aujourd'hui 12 personnes à partir.
- La conseillère numérique du Conseil Départemental a indiqué avoir réalisé 76 rendez-vous d'accompagnement à Ancinnes.
- Mardi 7 mars prochain aura lieu le conseil d'école.

#### **Frédéric Pesneau :**

- Monsieur Pesneau rappelle la mise en œuvre de la loi sur les biodéchets en janvier 2024. Rien n'est prévu au niveau de la Cdc. Monsieur Pesneau a échangé avec la CUA et étudie un déploiement possible sur Ancinnes.
- Monsieur Pesneau indique avoir un rendez-vous avec l'entreprise Toudja afin de réaliser un devis concernant la gouttière en micro ciment avec amiante des ateliers qui fuient.

#### **Emilie Blossier :**

- Madame Blossier indique que le service de La Poste est agréable.

#### **Anthony Chambrier :**

- Monsieur Chambrier indique que la dotation Biodiversité va augmenter en 2023.



**Fin du conseil municipal : 22h15**

**Date du prochain conseil : 16 mars à 20h30**

Fait à Ancinnes, le 28/02/2023

La Secrétaire de séance  
Olivier Collet

Le Maire  
Denis ASSIER